

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/176b

Annule et remplace la délibération n°2017/176a pour erreur matérielle

Objet : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON MARTIN NADAUD POUR L'ANNEE 2018 (COMMUNE DE SOUBREBOST)

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY
et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.
et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	48	51			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
51	-	-	-	-	-

Madame Pataud n'a pas pris part au vote

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Ciate-Bourganeuf Royère de Vassivière n°2015-02-03 en date du 11 février 2015 validant la reprise en régie direct de la Maison Martin Nadaud, commune de Soubrebost à partir du 1^{er} mai 2015 ;

M. le Président rappelle les modalités actuelles d'ouverture de la Maison Martin Nadaud :

Du 2 au 30 avril : tous les jours de 14 h 30 à 18 h sauf lundi

Du 1er au 31 mai : Dimanches, jours fériés (dont weekend de l'Ascension) de 14 h 30 à 18 h

Du 1er juin au 9 juillet : Dimanches de 14 h 30 à 18 h

Du 11 juillet au 27 août : Tous les jours de 14 h 30 à 18 h 30 sauf lundi

Du 1er septembre au 22 octobre : Dimanches de 14 h 30 à 18 h

Du 22 au 31 octobre : Tous les jours sauf lundi de 14 h 30 à 18 h

Considérant les bilans des années précédentes et les chiffres de fréquentation très insatisfaisants, la commission « tourisme » a étudié plusieurs propositions afin de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les deux options suivantes sont proposées :

- Fermeture du site aux visites individuelles, ouverture uniquement pour les groupes et les scolaires,
- Ouverture du site aux visites individuelles uniquement pour la période juillet-août et maintien de l'ouverture pour les groupes et les scolaires

Considérant les investissements déjà réalisés sur le site, la nécessité de préserver l'attractivité du territoire et le faible écart financier entre les deux options précitées ;

M. le Président propose au Conseil communautaire de modifier les horaires et périodes d'ouverture de la Maison Martin Nadaud pour l'année 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide de

- Maintenir l'accueil des groupes et des scolaires à la Maison Martin Nadaud selon les modalités d'ouverture déjà appliquées.
- Confier la gestion complète des visites de groupes adultes à l'Office de tourisme intercommunal.
- Réduire la période d'ouverture aux visiteurs individuels pour un accueil du 7 juillet au 31 août 2018.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,
Sylvain GAUDY.

